

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2024

numéro
BC_241205_04

L'an deux mille-vingt quatre, le cinq décembre,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le vingt neuf novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	12
exprimés	13
vote	
pour	13
contre	0
abstention	0

Présents :

Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSCH, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH, Daniel VALETTE.

Absent avec pouvoir :

Jean-Paul PAILHOUX à Jean-Luc REQUI.

Absents :

Claire VAN DER HORST, Frédéric ROIG.

OBJET :	Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie pour l'exposition rendre visible du musée de Lodève du 19 avril 2025 au 31 août 2025
----------------	--

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT qu'autour d'un titre emprunté à Paul KLEE, le musée de Lodève réunit dans une exposition inédite et sous forme de dialogues, deux artistes modernes Paul KLEE et Hans REICHEL et deux artistes contemporains, Anne-Charlotte FINEL et Julien DISCRIT, tous poètes du vivant : à ces dialogues, s'invite en écho une sélection de fossiles issus des collections du musée,

CONSIDÉRANT que le musée de Lodève organisera cette exposition nommée *Rendre visible, Reichel/Klee/Finel/Discrit*, du 19 avril 2025 au 31 août 2025

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention de fonctionnement d'un montant de dix-mille euros auprès du Conseil régional Occitanie, pour l'exposition *Rendre visible, Reichel/Klee/Finel/Discrit* du musée de Lodève du 19 avril 2025 au 31 août 2025, dont le budget estimatif est de trois-cent-vingt-et-un-mille euros (221 000 €), selon le projet de plan de financement suivant :

- Conseil régional Occitanie 10 000 euros,
- Communauté de communes Lodévois et Larzac 211 000 euros,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 74, article 7472,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241205-lmc114929-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/12/24
Date de publication : 12/12/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le cinq décembre deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.